

PRIÈRES.

L'honorable M. Allan, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (171) intitulé : "Acte concernant la Compagnie Rathbun," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), secondé par l'honorable M. Girard, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

L'honorable M. Abbott, président du Conseil privé de la reine au Canada a présenté à la Chambre une réponse à une Adresse du Sénat, en date du 29 mai 1891, demandant copie de tous ordres en conseil, commissions et instructions, en vue de nommer une ou plusieurs personnes spécialement chargées d'examiner la position et les ressources de cette partie de la Puissance connue comme le Grand-Bassin du McKenzie ; aussi copie des rapports faits par telles personnes pour permettre au gouvernement de décider les mesures nécessaires pour la protection et le développement de ce territoire.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir Documents de la Session No)

L'honorable M. Abbott, président du Conseil privé de la Reine au Canada, a présenté à la Chambre une réponse supplémentaire à une Adresse du Sénat en date du 14 septembre 1891, pour toute correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur général et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et tous autres papiers et correspondance en la possession du gouvernement sur ce sujet.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la Session No)

L'honorable M. Reesor a appelé l'attention du gouvernement sur la grande disparité qui existe dans les prix par tête pour l'expédition des bestiaux à Liverpool par la voie des ports canadiens et par celle des ports américains ; ces prix étant de soixante et dix schellings par tête par la première voie, et de vingt schellings par la seconde, d'après les rapports des journaux ; et a demandé au gouvernement si ces données sont exactes, et si le gouvernement a le pouvoir de modifier ces prix de façon à assurer la permanence de ce commerce important ?

Débat.

Alors, sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Carling, La Chambre s'est ajournée.